

VACANCES SCOLAIRES

Calendrier scolaire national des années 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007

NOR : MENE0301509A

RLR : 507-0

ARRÊTÉ DU 11-7-2003

JO DU 24-7-2003

MEN

DESCO B6

Vu art. L. 521-1 du code de l'éducation ; D. n° 90-236 du 14-3-1990 ; D. n° 90-788 du 6-9-1990, mod. par D. n° 91-383 du 22-4-1991, not. art. 10, 10-1 et 10-2 ; avis du CSE du 26-6-2003

Article 1 - Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national des années 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007.

Article 2 - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3 - Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix- Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Article 4 - Pour toute la durée des années scolaires 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves, ainsi que les dates des périodes de vacance des classes, sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des décrets du 14 mars 1990 et du 6 septembre 1990 susvisés.

Article 5 - Pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de la Corse et pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1990 susvisé.

Article 6 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 2003

Annexe 1

ANNÉE SCOLAIRE 2004-2005

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (1)	Mercredi 1er septembre 2004		
Rentrée des élèves	Jeudi 2 septembre 2004		
Toussaint	Samedi 23 octobre 2004 Jeudi 4 novembre 2004		
Noël	Samedi 18 décembre 2004 Lundi 3 janvier 2005		
Hiver	Samedi 12 février 2005 Lundi 28 février 2005	Samedi 5 février 2005 Lundi 21 février 2005	Samedi 19 février 2005 Lundi 7 mars 2005
Printemps	Samedi 16 avril 2005 Lundi 2 mai 2005	Samedi 9 avril 2005 Lundi 25 avril 2005	Samedi 23 avril 2005 Lundi 9 mai 2005
Début des vacances d'été (2)	Samedi 2 juillet 2005		

(1) Deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(2) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi, les vacances débutent le mardi après les cours et la rentrée a lieu le jeudi.

Annexe 2

ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (1)	Jeudi 1er septembre 2005		
Rentrée des élèves	Vendredi 2 septembre 2005		
Toussaint	Samedi 22 octobre 2005 Jeudi 3 novembre 2005		
Noël	Samedi 17 décembre 2005 Mardi 3 janvier 2006		
Hiver	Samedi 18 février 2006 Lundi 6 mars 2006	Samedi 11 février 2006 Lundi 27 février 2006	Samedi 4 février 2006 Lundi 20 février 2006
Printemps	Samedi 22 avril 2006 Mardi 9 mai 2006	Samedi 15 avril 2006 Mardi 2 mai 2006	Samedi 8 avril 2006 Lundi 24 avril 2006
Début des vacances d'été (2)	Mardi 4 juillet 2006		

(1) Deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(2) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi, les vacances débutent le mardi après les cours et la rentrée a lieu le jeudi.

Annexe 3

ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (1)	Vendredi 1er septembre 2006		
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2006		
Toussaint	Mercredi 25 octobre 2006 Lundi 6 novembre 2006		
Noël	Samedi 23 décembre 2006 Lundi 8 janvier 2007		
Hiver	Samedi 10 février 2007 Lundi 26 février 2007	Samedi 24 février 2007 Lundi 12 mars 2007	Samedi 17 février 2007 Lundi 5 mars 2007
Printemps	Samedi 31 mars 2007 Lundi 16 avril 2007	Samedi 14 avril 2007 Mercredi 2 mai 2007	Samedi 7 avril 2007 Lundi 23 avril 2007
Début des vacances d'été (2)	Mercredi 4 juillet 2007		

(1) Deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(2) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi, les vacances débutent le mardi après les cours et la rentrée a lieu le jeudi.